



GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS - APPLICATION RÉSIDENTIELLE - COUCHE D'USURE 0.3MM
GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS - APPLICATION COMMERCIALE LÉGÈRE - COUCHE D'USURE 0.3MM

Pour l'acheteur original, LES TUILES DE PLANCHER TECHNOFIX sont garanties contre tout défaut de fabrication et d'usure de motif, lorsque soumises à une usure résidentielle normale et lorsqu'il sont installés selon les règles de l'art et entretenus selon les directives de Produits de couvre-planchers Technofix inc.. En vertu de cette garantie, Produits de couvre-planchers Technofix inc. s'engage à réparer ou à son gré, fournir des produits de remplacement, comportant des motifs, couleurs et qualité semblables aux produits défectueux ou à son gré, dédommager l'acheteur original en fonction de la valeur résiduelle du produit et en relation avec la durée de la garantie. L'acheteur original devra obligatoirement fournir la facture d'achat originale.

GARANTIE LIMITÉ RÉSIDENTIELLE

La garantie limitée résidentielle s'applique qu'aux produits destinés à être installés dans des espaces résidentiels non commerciaux, occupés par le propriétaire (maisons unifamiliales, condominiums, maisons en rangée, chalets, etc.). Les unités résidentielles locatives sont couvertes par la garantie limitée commerciale légère seulement.

GARANTIE LIMITÉ COMMERCIALE LÉGÈRE

La garantie limitée commerciale légère s'applique aux zones considérées comme ayant un trafic léger et modéré, y compris les bureaux privés, les boutiques, les logements locatifs, les chambres d'hôtel et les couloirs, les salles de réunion, les espaces communs à logements multiples et les couloirs.

Si un défaut de fabrication est détecté, vous devez immédiatement en cesser l'installation, en aviser le détaillant par écrit et soumettre une preuve d'achat, une description détaillée du défaut, un échantillon ou une photo, si possible.

Cette garantie NE COUVRE PAS les cas suivants :

1. Tout usage autre qu'une application résidentielle intérieure ou commerciale légère.
2. Frais de main-d'œuvre et de matériaux pour la dépose de tuiles et de la pose de tuiles de remplacements.
3. Réduction du fini brillant, due à l'usure normale.
4. Toute tuile installée, dotée de défauts visibles.
5. Dommages causés par une humidité excessive, substances alcalines ou par la présence d'une pression hydrostatique au sous-plancher.
6. Insatisfaction due à une installation ou un entretien inadéquat.
7. Dommages causés par : taches, éraflures, égratignures, échancrures, perforations, déchirures et brûlures.
8. Décoloration accidentelle causée par : teintures pour tapis, peintures, résidus de pavage d'asphalte, de revêtements ou de solutions de recouvrement pour entrées de garage, ou autres produits chimiques inadéquats.
9. Dommages causés par l'absence de protecteurs de plancher sous les meubles.
10. Échancrures et perforations au plancher, dues à l'usage de talons hauts.
11. Dommages de surface ou décolorations des tuiles, causés par une exposition solaire directe et prolongée.
12. Usage abusif intentionnel.
13. Usure ou dommages découlant d'un entretien inadéquat et abrasion.
14. Dommages causés par un entretien inadéquat.

PRÉPARATION DU SUBSTRAT DE BÉTON ET DE LA SURFACE

Pour toutes installations des produits de couvre-planchers Technofix inc. sur un substrat de béton, le substrat doit être préparé conformément aux normes ASTM F710, y compris, mais sans s'y limiter. À défaut, la garantie peut être invalidée par Produits de couvre-planchers Technofix inc.

- Les planchers de béton doivent être secs, propres, lisses et d'une structure solide. Ils doivent être exempts de tout corps étranger susceptible d'empêcher l'adhérence, y compris la poussière, la saleté, les solvants, la peinture, la cire, l'huile, la graisse, les résidus d'adhésif et les décapants d'adhésif, les scellants incompatibles, les produits chimiques ignifuges, les fongicides, les agents de démoulage, les sels alcalins, la carbonatation excessive, la laitance, les moisissures, les composés de cure, de scellement, de durcissement ou de séparation.

- Remplir toutes les fissures de surface, les rainures, les dépressions, les joints de contrôle et les joints fixes avec des produits de colmatage et d'auto-nivellement résistants à l'humidité afin de permettre un durcissement complet et de corriger les endroits en hauteur avant d'appliquer l'adhésif.

- Le substrat, l'adhésif et le revêtement de sol doivent être acclimatés dans un bâtiment fermé où le système de CVC fonctionne entre 60 et 95 °F (15 et 35 °C), avec un taux d'humidité relative se situant entre 30 à 65 %, pendant au moins 72 heures avant, pendant et après l'installation.

- Le taux d'alcalinité (pH) présent dans le béton doit se situer entre 7.0 et ne pas excéder 10.0. Un taux d'alcalinité en dessous de 7.0 ou excédant 10.0 pourrait affecter l'adhésif, le couvre-plancher, ou les deux.

- Lors de l'installation sur des sous-planchers chauffants radiants, éteindre le chauffage pendant 24 heures, et ce, avant, pendant et après l'installation. Ne pas éteindre le chauffage risque de réduire le temps de travail de l'adhésif. Lorsque vous rallumez le chauffage radiant, augmentez-le progressivement, sans dépasser une variation de plus de 5 degrés par heure, jusqu'à un maximum de 85 °F 29 °C).

MISES EN GARDE :

- Le béton doit être placé dans le respect strict des normes et spécifications applicables. Un pare-vapeur intact doit être présent sous le béton (voir ASTM E1745), doit être complètement durci (au moins 45 jours) et sans pression hydrostatique.

Aucune autre garantie expresse n'est fournie. La réparation ou le remplacement des tuiles défectueuses constitue votre seul et unique recours. En aucun cas, Produits de couvre-planchers Technofix inc. ne peut être tenu responsable de dommages ou de coûts indirects et fortuits, de quelque nature ou valeur, peu importe le coût.